



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RESTRICTION DE CIRCULATION**

13 Ter route d'Herbeville

**Le mardi 02 décembre 2025
De 8h00 à 17h00**

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2025-155

Le Maire,

VU la demande en date du 13 novembre 2025 des Transports Aux Bons Déménageurs – ZI les Portes de la Forêt – 8 Allée des Carrières – 77090 COLLEGHEN pour le compte d'un de leur client,

Demandant une autorisation d'occupation de voirie pour le stationnement d'un camion de déménagement de 6m de long pour la journée du 02 décembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la délibération relative aux droits de voirie n° 2024-12-99,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le mardi 02 décembre 2025 de 8h00 à 17h00**, à occuper le domaine public au 13 ter route d'Herbeville comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver une circulation alternée au 13 rue de Mareil avec :

- La mise en place d'une signalisation temporaire gérée par l'entreprise intervenante,
- La mise en place d'une déviation piéton sera mise en place par le demandeur,

ARTICLE 2 : DROITS DE VOIRIE

Le demandeur devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de quarante euros.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

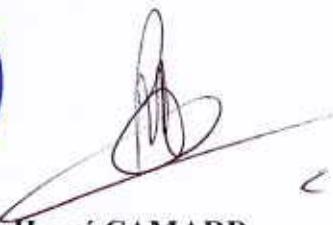
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 16 septembre 2025.

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Hervé CAMARD". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial "H".

Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux